



École de l'Harmonie-Jeunesse

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale des parents qui se tiendra le 17 septembre 2019 à 18 h 30

À tous les parents des élèves qui fréquentent l'école de l'Harmonie-Jeunesse

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique, vous êtes convoqués (es) à une assemblée générale des parents qui se tiendra le **17 septembre 2019 à 18 h 30** au local de musique (#126).

Vous trouverez au verso de ce présent avis le projet d'ordre du jour **à conserver** pour cette assemblée générale. Un document d'information sur le conseil d'établissement sur le bureau virtuel de la CSSMI.

Afin de nous aider à planifier cette soirée, nous vous demandons de répondre à ce courriel afin de nous aviser de votre présence à l'assemblée générale de parents.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à cette assemblée.

Laurence Daireaux
Présidente du conseil d'établissement

540, rue des Colibris,
Ste-Anne-des-Plaines J0N 1H0
Téléphone : (450) 434-8408 Télécopieur : (450) 478-1921

ÉCOLE DE L'HARMONIE-JEUNESSE

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS qui se tiendra le 17 septembre 2019 à 18 h 30

Toute décision du Conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves
(Loi sur l'instruction publique, article 64)

1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Désignation d'une présidente et d'une secrétaire d'assemblée ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 septembre 2018 ;
5. Présentation des rôles et fonctions des membres du conseil d'établissement, du Comité de parents et de l'Organisme de Participation des Parents ;
6. Conseil d'établissement
 - 6.1 Présentation du rapport annuel 2018-2019 des activités du CÉ
 - 6.2 Élection des représentants des parents au conseil d'établissement
 - 6.2.1 Procédures d'élection aux postes de représentants(es) des parents au Conseil d'établissement, nomination d'un président d'élection et des scrutateurs
 - 6.2.2 Détermination du nombre de postes en élection
 - 6.2.3 Mise en candidature
 - 6.2.4 Élection des représentants des parents (article 54)
 - 6.2.5 Désignation des représentants des parents
 - 6.2.6 Date de la 1^{re} séance du CÉ ;
7. Comité de parents
 - 7.1 Élection d'un représentant et d'un substitut (facultatif) pour le Comité de parents de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (article 47) ;
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée générale.

Veuillez conserver et apporter ce projet d'ordre du jour pour l'assemblée générale du 17 septembre 2019